



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

# Influenza Aviaire Hautement Pathogène

Réunion publique, Vallon-en-Sully, 4 novembre 2022



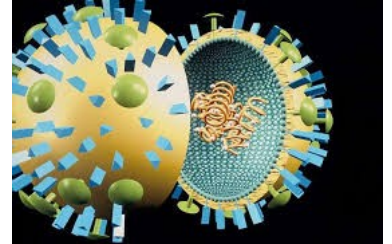
**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

## L'influenza aviaire en quelques mots

- Virus influenza de type A (grippe)
- Importantes mortalités chez les oiseaux sauvages et domestiques
- Transmission possible, dans certaines conditions, aux mammifères dont l'homme (grippe aviaire)
- Transmission par voie directe (secrétions respiratoires et matières fécales) ou indirecte (nourriture, matériel, eau) et contamination par voie respiratoire ou digestive
- Rôle des oiseaux sauvages
- Symptômes chez les oiseaux : convulsions, paralysie, troubles digestifs, respiratoires, parfois formes frustes, selon les espèces et les souches virales.



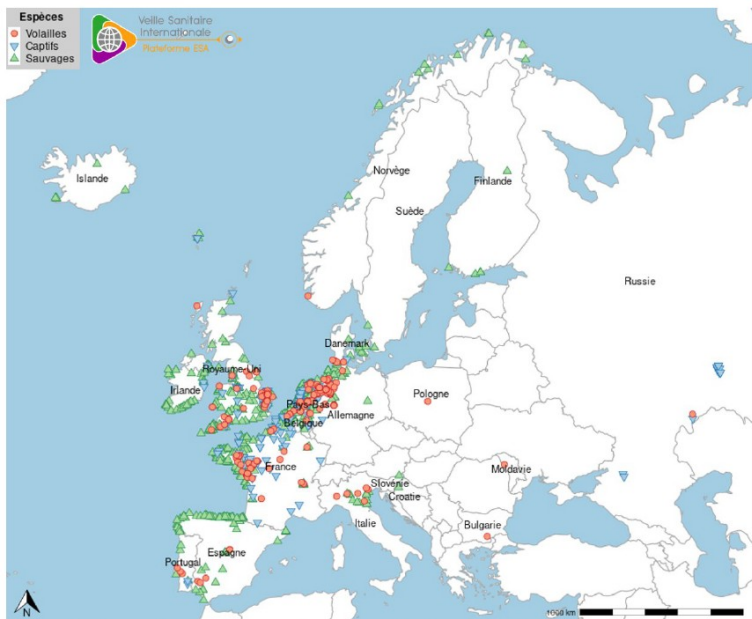


**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

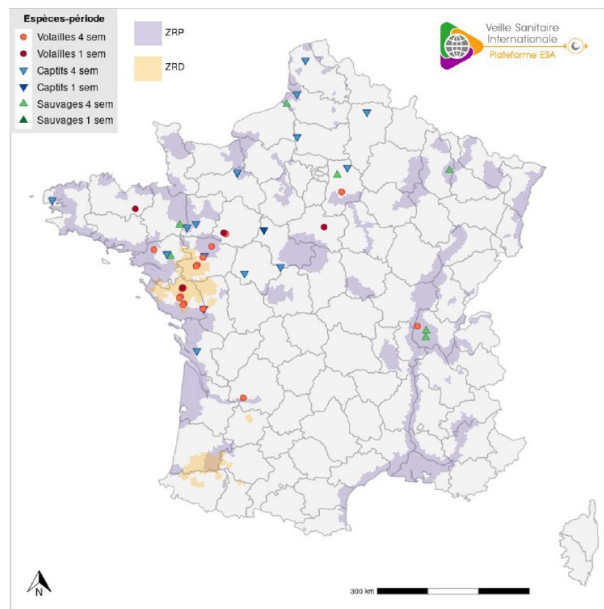
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

## Situation sanitaire européenne et française



**Figure 3.** Localisation des cas ou foyers en avifaune sauvage, chez les oiseaux captifs et chez les volailles d'IAHP H5 en Europe ayant débuté depuis le début de la saison, soit le 01/08/2022 (source : Commission européenne ADIS le 31/10/2022, WAHIS-OMSA le 28/10/2022).



**Figure 4.** Localisation des foyers de « volailles », cas chez les oiseaux captifs et cas sauvages détectés en France métropolitaine sur les quatre dernières semaines et sur la semaine précédant le 30/10/2022. Les définitions de compartiment sont celles du Règlement 2016/429. Les ZRP et ZRD sont représentés respectivement en violet et jaune sur le fond de carte (source : DGAI, Commission européenne ADIS le 31/10/2022).

Niveau de  
risque =  
modéré



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

## Situation sanitaire dans l'Allier

Historique : 1 seul cas d'IAHP en février 2021 sur un cygne tuberculé sur la commune de Monestier ; aucun foyer en élevage répertorié (mais nombreux cas dans l'ouest) ; 1 Zone à risque particulier = Ganay/Loire

Octobre 2022 :

- mortalités de plusieurs cygnes sur la commune de Vallon en Sully depuis le 25/11 jusqu'au 02/11
- prise en charge par l'OFB (réseau SAGIR)
- autopsies par le laboratoire EUROFINs CDF



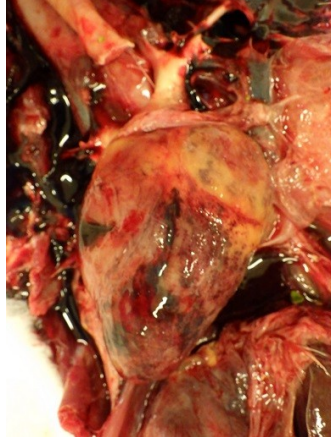
**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

## Situation sanitaire dans l'Allier

Des lésions évocatrices d'IAHP...



Photos : source Eurofins CDF



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

## Situation sanitaire dans l'Allier

- analyses+ PCR (écouvillons) par le laboratoire vétérinaire départemental de l'Ain
  - analyses de confirmation par le Laboratoire National de Référence (Ploufragan) le 31/11 → IAHP
- adoption de mesures de prévention par arrêté préfectoral n°2349/2022, levée des mesures prévue après un délai de 21j.



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

## Principales mesures adoptées suites à la confirmation d'IAHP

Objectif : empêcher la contamination des élevages à partir de la faune sauvage.

Mise en place d'une ZCT (zone de contrôle temporaire) :  
38 communes de l'Allier + 17 communes du Cher  
autour de Vallon-en-Sully



## Principales mesures adoptées suites à la confirmation d'IAHP

### 1) Recensement des détenteurs de volailles :

- déclaration des basses-cours :  
en mairie ou <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>
- déclaration des élevages professionnels





**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

## Principales mesures adoptées suites à la confirmation d'IAHP

2) Biosécurité, surveillance + Mise à l'abri des oiseaux/volailles = mesure de protection la plus efficace contre les contaminations/faune sauvage

### 2.1) Particuliers :

- confinement ou protection par des filets, protection stocks (aliment, boisson, litière), nettoyage du matériel et des bâtiments, limitation des accès (personnes, véhicules, animaux), lavage des mains, vêtements dédiés (bottes, blouse voire gants) et lavés régulièrement, pas de visite d'élevages sans précautions particulières,
- surveillance quotidienne des volailles et signalement immédiat de tout signe clinique évocateur d'IA ou de toute mortalité anormale.



## Principales mesures adoptées suites à la confirmation d'IAHP

2) Biosécurité, surveillance + Mise à l'abri des oiseaux/volailles = mesure de protection la plus efficace contre les contaminations/faune sauvage

### 2.2) Professionnels :

- bâtiment fermé ou parcours réduits selon conditions/catégories, protection eau/aliment,
- désinfection véhicules et personnes entrée/sortie de la zone professionnelle,
- procédures de biosécurité renforcée pour le personnel et l'introduction de matériels/intrants
- surveillance quotidienne des volailles et signalement immédiat de tout signe clinique évocateur d'IA ou de toute mortalité anormale.



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

## Principales mesures adoptées suites à la confirmation d'IAHP

- 3) Contrôles pour les élevages de plus de 250 volailles et gibiers :
  - auto-contrôles hebdomadaires
  - auto-contrôles avant mouvement des volailles
  
- 4) Activités cynégétiques
  - transport de gibiers à plumes d'élevages de la ZCT soumis à autorisation
  - transport et utilisation des appelants limités à la cat 1 (max. 30) ; possible pour les appelants des cat 2 et cat 3 laissés sur site de chasse ; pas de contact entre appelants d'origines différentes



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

## **Recommandations pour les usagers de la nature (chasseurs, promeneurs, naturalistes, etc.)**

- Rester sur les sentiers balisés
- Ne pas nourrir les oiseaux sauvages
- Changement de tenue avant toute visite d'élevage ou de basse-cour
- Ne pas manipuler les cadavres ni les oiseaux moribonds
- Chasse :
  - éviter tout contact entre oiseaux sauvages et oiseaux d'élevage (gestion de la venaison)
  - vêtements dédiés et nettoyés après la chasse
  - gestion des appelants
  - cf. fiche FNC



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

## Surveillance des oiseaux trouvés morts

Signalement au réseau SAGIR (OFB ou FDC) :

- 1 oiseau des groupes suivants : anatidés, laridés ou rallidés
- 3 oiseaux (rayon < 500m, 1 semaine)

Plus d'informations : <http://www.allier.gouv.fr/volailles-r355.html>

# Influenza aviaire

## Protégez vos élevages

### STOPPER LA PROPAGATION DU VIRUS H5N8 : UN ENJEU MAJEUR POUR TOUS LES PROFESSIONNELS

TOUTE SUSPICION  
DE MALADIE  
EST À DÉCLARER  
IMMÉDIATEMENT  
À SON VÉTÉRINAIRE  
SANITAIRE.

En raison du caractère hautement contagieux et diffusable du virus H5N8 pour les volailles, il est rappelé que les mouvements de personne et de matériel sont des risques majeurs de propagation du virus et de contamination.

Il est ainsi rappelé aux éleveurs de volailles et à tous les intervenants dans les élevages :

- f d'utiliser des tenues propres et des bottes désinfectées ou à usage unique avant d'entrer dans leurs bâtiments d'élevage ;
- f d'interdire l'accès à toute personne extérieure à l'exploitation. En cas d'absence nécessaire, exiger le respect des mêmes règles de biosécurité ;
- f d'interdire la circulation de tout véhicule extérieur ou l'introduction de matériel non préalablement nettoyé et désinfecté.

L'efficacité de la stratégie de lutte passe par la mise en place de mesures strictes de biosécurité et implique un engagement fort des professionnels.



Pour en savoir plus sur les mesures à respecter :  
<http://agriculture.gouv.fr/h5n8-les-mesures-de-gestion>  
<http://influenza.itavi.asso.fr>

Direction Départementale de  
l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la Protection des Populations

Un cas d'influenza aviaire hautement pathogène a été confirmé sur trois cygnes malades sur la commune de VALLON-EN-SULLY.

Une Zone de Contrôle Temporaire (ZCT) est définie par arrêté préfectoral n°2349/2022 du 31 Octobre 2022 affiché en mairie sur les communes listées au verso.

Si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs, pour prévenir toute contamination de vos volailles ou oiseaux par les oiseaux sauvages, vous devez appliquer certaines mesures.

### LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ À APPLIQUER POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES-COURS

• La déclaration de la basse-cour en mairie ou sur [www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr)

• Une surveillance quotidienne des animaux (prévenir le vétérinaire en cas de mortalité anormale)

• Une mise à l'abri de vos volailles doit être réalisée : obligation d'empêcher tout contact entre les basses cours et les oiseaux sauvages/établissements élevages commerciaux.

- a. Les volailles et les autres oiseaux captifs doivent être maintenus confinés dans leurs locaux d'hébergement habituels ou protégés par des filets de protection.
- b. protéger les stocks d'aliment et l'eau de boisson,
- c. protéger la litière neuve,
- d. nettoyer régulièrement le matériel et les bâtiments (ne pas utiliser les eaux de surface)

• Limiter l'accès aux personnes indispensables aux véhicules et aux animaux étrangers du site d'élevage

### RECOMMANDATIONS POUR LE PROPRIÉTAIRE DE LA BASSE-COUR :

- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec vos volailles ;
- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux ;
- Lavez vos équipements (bottes blouse et gants à l'eau chaude et au détergent et désinfectez-les régulièrement) ;
- Lavez régulièrement le matériel d'élevage (fourche, mangeoire...) ;
- Interdiction de vous rendre dans un autre élevage sans précautions particulières.

# INFLUENZA AVIAIRE



DÉCOUVERTE DE CAS SUR DES OISEAUX SAUVAGES :  
renforcement des mesures de prévention  
pour protéger les élevages avicoles



### PARTICULIERS DÉTENEURS DE VOLAILLES

- > Mettez vos volailles à l'abri ou mettez des filets de protection sur votre basse-cour afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages ;
- > Déclarez vos animaux à la mairie du lieu de détention ;
- > Si une mortalité anormale est constatée : conservez les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez :
  - votre vétérinaire
  - ou la Direction Départementale chargée de la Protection des Populations : 04 70 48 35 00
  - ou la Préfecture (en dehors des horaires de bureau) : 04 70 48 30 00.

### PROMENEURS

- > Afin de limiter la diffusion du virus, veuillez rester sur les chemins balisés et ne pas vous approcher ni nourrir les oiseaux sauvages ;
- > Après votre promenade dans cette zone, changez de tenue et de chaussures si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour.



### SI VOUS TROUVEZ DES OISEAUX MORTS

- > Ne pas les toucher et noter le lieu de découverte (si possible le géolocaliser) ;
- > Téléphonnez au 04 70 48 06 04 (service départemental de l'Office français de la biodiversité - OFB) ou 04 70 34 10 00 (Fédération des chasseurs de l'Allier).

## Conclusion :

La lutte contre l'IAHP repose sur  
la **Biosécurité**, la **Surveillance**  
et l'**Alerte Précoce**